



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 02174

Numéro SIREN : 383 916 608

Nom ou dénomination : FICOREC AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2012 sous le numéro de dépôt 19261



Laurent SEYSSIECQ
Commissaire aux comptes
inscrit près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

21 DEC. 2012 19261 9182074.

AUDITEURS CONSULTANTS

Société à responsabilité limitée

RCS AIX 512 326 653

Capital social : 5 000 euros

Siège Social : 570, avenue du Club Hippique, Immeuble Le Derby
13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

FICOREC AUDIT

Société à responsabilité limitée

RCS MARSEILLE 383 916 608

Capital social : 40 000 euros

Siège Social : 327 Boulevard Michelet
13009 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la Société à responsabilité limitée « AUDITEURS CONSULTANTS », nous avons établi le présent rapport prévu aux articles L. 225-147 et L. 225-33 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport partiel d'actif signé par les gérants M. Jean-Claude Capuono pour la société « FICOREC AUDIT », M. Guillaume Debuyck pour la société « AUDITEURS CONSULTANTS ».

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. Présentation de l'opération et description des apports

La société « FICOREC AUDIT » est une société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 400 euros chacune, dont le siège social est situé 327 Boulevard Michelet, 13009 Marseille, et qui est immatriculée sous le numéro 383 916 608 au RCS de Marseille. Elle est détenue par Monsieur Jean-Claude Capuono pour 49 parts sociales, par Monsieur Matthieu Capuono pour 1 part sociale, par Monsieur Guillaume Debuyck pour 1 part sociale et enfin par la Société « Adlink Participations » pour 49 parts sociales.

La société « AUDITEURS CONSULTANTS » est une société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social est situé Immeuble Le Derby, 570 Avenue du Club Hippique, 13097 Aix En Provence cedex 2, et qui est immatriculée sous le numéro 512 326 653 au RCS d'Aix-en-Provence. Elle est détenue par Monsieur Jean-Claude Capuono pour 200 parts sociales, par Mademoiselle Elsie Dagbert pour 99 parts sociales par Monsieur Michel Crônert pour 1 part sociale et enfin par la Société « Adlink Participations » pour 200 parts sociales.

Messieurs Jean-Claude Capuono et Guillaume Debuyck sont les principaux associés du groupe FICOREC, lequel est notamment composé de la société apporteuse et de la société bénéficiaire.

Messieurs Jean-Claude Capuono et Guillaume Debuyck envisagent de séparer leurs activités au sein du groupe.

Dans le cadre de cette opération de séparation des activités, une partie de l'activité de commissariat aux comptes de la société apporteuse doit être transférée à la société bénéficiaire au moyen de l'apport partiel d'actif.

L'apport partiel d'actif de la société « FICOREC AUDIT » au profit de la société « AUDITEURS CONSULTANTS » a été évalué à 50 000 euros, décomposé de la façon suivante :

Mandats de commissariat aux comptes	45 000 €,
Licences d'exploitation du logiciel « Auditsoft »	2 000 €,
Base de données bureautique et Quadratus	2 200 €,
Ordinateur portable Toshiba	800 €.

A noter que l'apport partiel ne comporte pas d'éléments de passif.

En contrepartie de cet apport, la société « FICOREC AUDIT » se verra attribuer des parts sociales de la société « AUDITEURS CONSULTANTS » ainsi que le versement d'une somme en numéraire, au titre d'une soulte, ainsi qu'il suit :

Attribution de Parts Sociales Nouvelles :

En rémunération de l'apport partiel d'actif, il sera attribué à la société « FICOREC AUDIT » mille quarante et une (1 041) parts sociales nouvelles de la société « AUDITEURS CONSULTANTS » (ci-après désignées les « Parts Sociales Nouvelles ») au prix de quarante-huit euros (48 €) chacune, soit une augmentation de capital de la société « AUDITEURS CONSULTANTS » d'un montant de quarante neuf mille neuf cent soixante huit euros (49 968 €), prime d'apport incluse.

Les Parts Sociales Nouvelles attribuées à la société « FICOREC AUDIT » seront émises à la date de l'assemblée générale des associés de la société « AUDITEURS CONSULTANTS » devant approuver l'Apport Partiel d'Actif.

La différence entre la valeur réelle des Parts Sociales Nouvelles, soit quarante neuf mille neuf cent soixante huit euros (49 968 €) et leur valeur nominale, soit dix mille quatre cents dix euros (10 410 €) égale en conséquence, à trente neuf mille cinq cent cinquante huit euros (39 558 €), constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société « AUDITEURS CONSULTANTS » et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société « AUDITEURS CONSULTANTS ».

Versement d'une soulte :

En rémunération de l'Apport Partiel d'Actif et en complément des Parts Sociales Nouvelles, la société « AUDITEURS CONSULTANTS » versera à la société « FICOREC AUDIT » une somme en numéraire d'un montant de trente-deux euros (32 €).

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Contrôle de la réalité des apports

Nous avons contrôlé la réalité des apports de la manière suivante :

Nous avons vérifié que la société « FICOREC AUDIT » était bien en droit de transmettre à la société « AUDITEURS CONSULTANTS » la propriété des éléments constitutifs de l'apport.

2.2 Analyse de la valeur de l'apport proposée dans le contrat d'apport

Nous avons réalisé nos diligences à partir des éléments suivants :

- les copies des lettres de mission des mandats de la société « FICOREC AUDIT » concernées par l'apport ;
- le listing des immobilisations de la société « FICOREC AUDIT » ;

Nous avons retenu comme méthode de valorisation pour obtenir une évaluation de la valeur des mandats apportés une pondération des honoraires annuels en fonction du nombre d'années restant à courir sur chacun des mandats.

Ainsi les mandats sont valorisés en pondérant les honoraires annuels par les coefficients suivants :

Nombre d'exercice restant au mandat	Fourchettes Coefficients Multiplicateurs
6 exercices	0.80 à 1.00
5 exercices	0.50 à 0.80
4 exercices	0.40 à 0.60
3 exercices	0.30 à 0.50
2 exercices	0.20 à 0.40
1 exercice	0.10 à 0.30

L'utilisation de fourchettes de coefficients s'explique par les différences de qualité et de rentabilité des mandats contrôlés.

Les hypothèses retenues sont conformes à celles utilisées pour des évaluations de sociétés intervenant dans le même secteur d'activité.

Il en ressort une valorisation des mandats apportés comprise entre 54 842 euros pour la valeur basse de la fourchette et 85 440 euros pour la valeur haute de la fourchette. Les autres éléments de l'apport partiel d'actif sont évalués à 3 000 €. Au total, l'apport partiel d'actif peut être évalué entre 57 842 € et 88 440 €.

Ainsi, l'apport partiel d'actif envisagé de la société « FICOREC AUDIT », au profit de la société « AUDITEURS CONSULTANTS » peut être évalué à 50 000 €.

3. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantages particuliers liés à l'apport partiel d'actif de la société « FICOREC AUDIT » au profit de la société « AUDITEURS CONSULTANTS ».

4. Conclusions

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des éléments de l'apport partiel d'actif détenus par la société « FICOREC AUDIT » et apportés à la société « AUDITEURS CONSULTANTS » s'élevant à 50 000 euros n'est pas surévaluée.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2012

Laurent SEYSSIECQ
Commissaire aux apports

